



# PARKING PORTE DE CLIGNANCOURT

## TARIFS 01/01/2025

### ABONNEMENTS NON RÉSIDENTS

	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
 VL (sans réservation)	145,00€	406,00€	1 450,00€
 VL (avec réservation)	181,20€	507,30€	1 812,00€
 Moto (sans réservation)	50,80€	142,20€	508,00€
 Véhicule GPL	101,50€	284,20€	1 015,00€
 Véhicule électrique sans avitaillement (sans réservation)	110,10 €	308,20 €	1 100,60 €
 Véhicule électrique avec avitaillement (sans réservation)	189,20 €	529,60 €	1 891,20 €
 Autopartage			1 015,00€
 VL - PMR (avec réservation)	72,50€	203,00€	725,00€
 VL - PMR* (sans réservation)		Gratuit	
 Vehicule petit gabarit (sans réservation)	72,50€	203,00€	725,00€
 Vehicule Basse émission** (sans réservation)	72,50€	203,00€	725,00€
 Vélo (sans réservation)	10,00€	25,00€	75,00€



# PARKING PORTE DE CLIGNANCOURT

## TARIFS 01/01/2025

ABONNEMENTS RÉSIDENTS			
	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
 VL	100,50€	281,40€	1 005,00€
 Moto	35,20€	98,50€	352,00€

TARIFS PARTICULIERS			
	MENSUEL	TRIMESTRIEL	ANNUEL
 Moto Pass 2RM	70,00€	199,00 €	770,00 €
 VL week-end (samedi - lundi)	83,80€	234,60€	838,00€
 VL semaine (mardi - vendredi)	72,60€	203,20€	726,00€

Tarifs TTC au 01/01/2025 sous réserve de disponibilité. Toute période commencée est due intégralement

\*Gratuité dans certaines conditions

\*\* Pour qu'un véhicule soit classé «basse émission», une des mentions suivantes doit être présente à la rubrique P3 du certificat d'immatriculation :

- (1) AC (air comprimé), EL (électricité), H2 (hydrogène), HE (hydrogène-électricité (hybride rechargeable)), HH (hydrogène-électricité (hybride non rechargeable)), GN (gaz naturel), EN (bicarburant essence-gaz naturel), FN (bicarburant superéthanol-gaz naturel), NH (gaz naturel-électricité (hybride non rechargeable)), EM (bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride rechargeable)), NE (gaz naturel-électricité (hybride rechargeable)), EP (bicarburant essence-gaz naturel et électricité (hybride non rechargeable)),
- (2) EE (essence-électricité (hybride rechargeable)), ER (bicarburant essence-GPL et électricité (hybride rechargeable)), FL (superéthanol-électricité (hybride rechargeable)), PE (monocarburant GPL-électricité (hybride rechargeable)),
- (3) EG (bicarburant essence-GPL), EQ (bicarburant essence-GPL et électricité (hybride non rechargeable)), FG (bicarburant superéthanol-GPL), GP (gaz de pétrole liquéfié GPL (mélange spécial de butane et de propane, à l'exception des butane et propane commerciaux) utilisé en tant que carburant exclusif), GZ (autres hydrocarbures gazeux comprimés), PH (monocarburant GPL-électricité (hybride non rechargeable)).

**NB** : le nombre indiqué à la rubrique V7 (taux d'émission de CO2) doit être inférieur ou égal à 60 g/km pour les véhicules de la catégorie (2) et à 120 g/km pour les véhicules de la catégorie (3).